



## 24-04-088 - Arrêté Municipal Permanent

### Réglementant la circulation de véhicules de + de 3,5 T route de Machecoul, Rue château Gaillard VILLENEUVE EN RETZ

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, signalisation de prescriptions approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 11 février 2008

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 T affectées au transport de marchandises, sauf desserte, route de Machecoul (agglomération) et rue Château Gaillard

#### ARRETE

**ARTICLE 1** *Route de Machecoul (agglomération) depuis le carrefour formée avec la rue des Jaunins, jusqu'à l'intersection formée avec la rue Château Gaillard, commune de Villeneuve en Retz.*

*Rue Château Gaillard, depuis le giratoire situé rue Château Gaillard/route de Nantes (RD758)/route d'Arthon (RD5) jusqu'à l'intersection formée avec la route de Machecoul, commune de Villeneuve en Retz*

La circulation des véhicules de plus de 3,5 T sont interdits sur les voies sus mentionnées, sauf desserte

Le présent arrêté deviendra exécutoire à la date de la pose de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 05/04/2024

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER

